



Le Président de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel demande l'arrêt immédiat de l'utilisation de cette arme insidieuse en Ukraine

Genève, New York – La Présidente de la Convention interdisant l'emploi, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel, adoptée et respectée par plus de 80 % des pays du monde, appelle à un arrêt immédiat de l'utilisation de ces armes en Ukraine, État qui a signé ce traité en 1999.

« L'utilisation de mines antipersonnel viole les principes fondamentaux du droit humanitaire international et aggrave encore le lourd tribut payé par la population civile ukrainienne. Elles entravent l'accès aux couloirs humanitaires et empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence essentielle », a déclaré l'Ambassadeur de Colombie auprès de l'ONU à Genève, S.E. Alicia Arango Olmos qui préside la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, également connue sous le nom de *Convention d'Ottawa ou Traité d'interdiction des mines*.

Cette condamnation fait suite à un rapport publié par Human Rights Watch faisant état de l'utilisation d'un type relativement nouveau de mines antipersonnel déployées par voie aérienne en Ukraine, ainsi qu'à d'autres rapports faisant surface sur les médias traditionnels et sociaux, indiquant que des mines antipersonnel, fabriquées en usine ou de nature improvisée, sont utilisées en Ukraine.

« Nous ne pouvons fermer les yeux sur cette situation ; **il doit être clair que l'utilisation de mines terrestres par toute partie à un conflit est interdite par le droit humanitaire international.** Tous les voisins de l'Ukraine, à l'exception de la Russie, font partie de la Convention. La majorité absolue des États qui n'ont pas encore adhéré se sont abstenus d'utiliser ces armes insidieuses. Il est donc indéniable que le fléau préjudiciable et aggravant que représentent ces mines est indéniable. »

L'Ukraine a d'abord connu la contamination par les mines terrestres à la suite du conflit qui a débuté en 2014. En tant qu'État partie à la Convention, l'Ukraine s'est engagée à remplir ses obligations, notamment en déminant les zones contaminées sous sa juridiction ou son contrôle, en dispensant une éducation sur le risque des mines et autres restes explosifs de guerre (REG) et en aidant les victimes de mines. Selon les données de l'Observatoire des mines 2021 fournies par l'Ukraine, plus de 2 700 victimes de mines et autres REG ont été recensées entre 2014 et 2019, ce qui porte le nombre total de victimes à plus de 4 700. Le conflit actuel ne peut qu'accroître ces chiffres, qui sont déjà parmi les plus élevés d'Europe.

« À partir du 4 avril, la communauté internationale commémorera une semaine de sensibilisation aux mines et d'assistance à la lutte antimines. Profitons de cette occasion pour souligner l'effet des mines antipersonnel sur les populations civiles en Ukraine et dans les conflits prolongés comme l'Afghanistan, la Colombie et l'Irak... ou dans des endroits comme l'Angola, le Cambodge, le Tchad ou le Zimbabwe, où les mines restent en sommeil des décennies après la fin du conflit, tuant et mutilant des civils, y compris des enfants. Nous devons rester fermement attachés au principe juridiquement contraignant de la Convention, qui consiste à « ne jamais, en aucune circonstance, employer de mines antipersonnel, mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des mines antipersonnel », a conclu l'Ambassadeur.

Note éditoriale : La Convention a été adoptée et signée il y a 25 ans et est entrée en vigueur en 1999. Il s'agit du principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances causées par les mines terrestres en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes. Ensemble, les États parties ont détruit près de 54 millions de mines. Le déminage a permis de libérer des millions de mètres carrés de terrain autrefois dangereux pour une activité humaine normale.